



VILLE D'INGWILLER

PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY**

Absents ayant donné procuration :

Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**

Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Claude **REIMANN**

Absents excusés :

Cathy **MUNSCH**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Après avoir désigné son membre Anny **STUCKI** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Finances locales - Décisions budgétaires - Admissions en non-valeur
- 2° Domaines et patrimoine - Cession au SDEA des ouvrages d'assainissement du lotissement « La Malterie » et constitution de servitude foncière
- 3° Domaines et patrimoine - Occupation du domaine public
- 4° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 5° Divers

1° Finances locales – Décisions budgétaires - Admissions en non-valeur

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que, le 19/09/2017, M. Pascal GASS, Trésorier de la Commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur concernant le Budget Général et le Budget Annexe du Service des Eaux.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Ainsi, le Trésorier sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour admettre les créances irrécouvrables suivantes en non-valeur :

- Créances d'un montant total de 332.51 € au Budget Général concernant des titres de recettes non réglés par plusieurs redevables entre 1996 et 2015. Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder les créances.
- Créances d'un montant total de 7407.86 € au budget du Service des Eaux concernant des factures d'eau non réglées par plusieurs redevables entre 1997 et 2012 et dont les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder les créances.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 332.51 € au budget général 2017 et la somme de 7407.86 € au budget annexe du Service des Eaux 2017.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6541 des budgets précités.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 332.51 € au budget général 2017 et la somme de 7407.86 € au budget annexe du Service des Eaux 2017.

2° Domaines et patrimoine – Cession au SDEA des ouvrages d'assainissement du lotissement « La Malterie » et constitution de servitude foncière

La ville d'Ingwiller a réalisé et financé tous les travaux nécessaires à la viabilisation et à l'équipement du lotissement communal «La Malterie » dont le traitement des eaux usées et pluviales fait partie. Le montant total des travaux de réalisation des installations d'assainissement s'élève à 160 000 €.

Les travaux ayant été réceptionnés sans réserve en date du 14/11/2016, il convient désormais de transférer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) la propriété des ouvrages d'assainissement implantés dans la voirie et desservant le lotissement précité, au prix de un euro (1,00 €) symbolique.

A compter du jour de la cession, les réseaux d'assainissement seront remis au SDEA qui en assurera l'exploitation et le renouvellement.

Il est rappelé que le SDEA est maître d'ouvrage du réseau public d'assainissement sur le territoire communal depuis le transfert de compétences opéré en 2008.

Une convention avait été conclue en 2010 avec le SDEA définissant les conditions de réalisation et de cession des ouvrages d'assainissement du lotissement « La Malterie » en conformité avec les prescriptions techniques arrêtées par la collectivité compétente en matière d'assainissement.

Par ailleurs, il conviendra que la commune d'Ingwiller (fonds servant) accepte, conformément aux articles 686 et suivants du Code Civil relatifs aux servitudes établies par le fait de l'homme, de consentir conventionnellement au SDEA (fonds dominant) lesdites servitudes pour le passage des canalisations souterraines.

Afin de permettre la cession du réseau d'assainissement et la constitution de servitudes précitées il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de constitution de servitude foncière en la forme administrative à intervenir.

La servitude sera inscrite au Livre Foncier de la commune d'Ingwiller.

3° Domaines et patrimoine – Occupation du domaine public

Il est rappelé que par délibération en date du 24/06/2002, le Conseil Municipal avait autorisé M. Éric HENNINGER, propriétaire de l'immeuble sis 55 rte de Bitche, cadastré section 8 n°11, à occuper le domaine public devant sa propriété dans le but d'y aménager un portail.

L'occupation représente une parcelle triangulaire d'environ 5 à 6m² située côté Nord de l'entrée charretière.

En contrepartie, le propriétaire réglait à la Ville d'Ingwiller un droit égal au minimum de perception soit 5 € actuellement.

Les conditions de l'occupation du domaine public avaient été fixées par la commune dans le cadre d'une convention pour une durée illimitée avec possibilité de dénonciation à tout

moment, moyennant un préavis de trois mois, au cas où l'installation devait constituer une gêne quelconque pour l'usage du domaine public.

La propriété en question ayant été vendue à M. Pierre LAPP en 2017, il convient d'autoriser ce dernier à occuper le domaine public selon les mêmes conditions, dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'avis des élus est demandé.

4° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- + 37/17 – Terrain cadastré section 35 n°237/70 lieudit Wittholz appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Hanau ;
- + 38/17 - Immeuble 26 rue de la Poudrière appartenant à DEFAIX Marie-Claude à 58220 SAINTE COLOMBE DES BOIS ;
- + 39/17 - Immeuble 15 Fbg du Gal Philippot appartenant à FIERHELLER Jean-Claude et TRAPPLER Josiane à 67340 INGWILLER

5° Divers

- + Suzanne SCHNELL, Maire-Adjoint, informe que le prochain DNI sera disponible en mairie dès la fin de la semaine.
- + Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, convie les conseillers à une visite du chantier du marché couvert le samedi 30 septembre à 10h30.

Mme Cathy MUNSCH entre en séance à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Anny STUCKI

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN